N°17 : Janvier 2014

VIVRE A MAINZAC

Sommaire de ce numéro

Page 1	Le Mot du Maire
Pages 2 à 12	Comptes rendus du conseil Municipal
Pages 13 à 16	Le mot du Mainzacois…
Pages 17 à 20	DOSSIER D'ACTUALITE : ELECTIONS MUNICIPALES 2014
Pages 21 - 22	1789- Déclaration des Droits de l'Homme
Page 23	Le Drapeau français
Page 24	Du Plateau d'Argentine au Chemin de la Liberté
Pages 25-26	Les Noyers et la récolte des noix
Page 27	Recette
Pages 28-29	La Marseillaise
Page 30	Certificat d'Urbanisme
Page 31	Divers
Page 32	Album photos
Page 33	Calendrier de collecte 2014/2015
Page 34	LE CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE – Partie 1

Mes Chers amis,

Je profite de ce nouvel exemplaire du journal de la commune pour vous souhaiter en mon nom, en celui du conseil municipal et du personnel de Mainzac une bonne et heureuse année 2014.

L'année 2014 étant une année d'élection, je ne peux pas vous présenter le bilan 2013 ni même les projets sur 2014.

Deux grosses élections seront présentes cette année,

- **Dimanches 23 et 30 mars 2014 :** Elections municipales
- **Dimanche 25 mai 2014 :** Elections Européennes

Le **droit de vote** permet aux citoyens d'un État de voter pour exprimer leur volonté, à l'occasion d'un scrutin, et ainsi d'élire leurs représentants et leurs gouvernants ou de répondre à la question posée par un plébiscite ou un référendum. C'est un droit civique fondamental dans une démocratie.

De par ma fonction d'officier de l'état civil, je me dois de vous pousser au vote et donc de vous inscrire avant le 31 décembre 2013 pour ces prochaines élections.

Lors des prochaines élections municipales, vous devrez voter pour les membres du conseil municipal qui auront en charge la gestion de votre commune mais aussi des représentants de Mainzac à la Communauté de Communes Seuil Charente Périgord. Si la gestion de la Commune est importante, de plus en plus de décision et de compétences sont à l'échelle communautaire, il est donc important d'y être présent.

Je vous donne donc rendez-vous le 23 et 30 mars prochain pour ces prochaines élections.

VENEZ VOTER NOMBREUX !

DOMINICI Patrice, Maire de Mainzac

Dates des prochaines élections politiques

Date	Élection	Durée du mandat	Dernières élections
23 et 30 mars 2014	Municipales	6 ans	**2008** (9 et 16 mars)
25 mai 2014	Européennes	5 ans	**2009** (7 juin)
2015	Départementales	6 ans	Cantonales de **2008** ou **2011** selon les départements
2015	Régionales	6 ans	**2010** (21 mars)
2017	Présidentielle	5 ans	**2012** (22 avril et 6 mai)
2017	Législatives	5 ans	**2012** (10 et 17 juin)

À noter : les sénateurs ne sont pas élus directement par les électeurs, mais par un collège distinct formé de députés et d'élus locaux.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 08 février 2013

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants: 7

Secrétaire de séance:
GREGORY GAILLARD

Date de la convocation: 28/01/2013

L'an deux mille treize et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Patrice DOMINICI, Jean-François SIRI, Pierre MAVAIRAUD, GREGORY GAILLARD, Brigitte VERLHAC, Vincent ROCHE, Régine DELAGE

Représentation: MERCIER Michèle par VERLHAC Brigitte

Excusés: Marie-Pierre CHEVALERIAS

Absents: Ludovic CAIRO

Le matériel communal

Le 19 décembre 2012 notre atelier communal a été cambriolé. Le matériel volé est estimé à 3000€. Notre assurance nous en a remboursé 2000 €. (Vétusté) Plusieurs devis ont été demandés (AUPY à Montbron, DESVAUD de l'Isle d'Espagnac et QUICHAUD de La Rochefoucauld) afin de remplacer le matériel. Le conseil municipal a décidé d'acheter le matériel suivant chez AUPY : [1 Taille Haie, 1 Tronçonneuse, 1 Débroussailleuse, 1 Complet Elagueuse Débroussailleuse Taille Haie] et à QUICHAUD [1 Nettoyeur haute pression]. Le coût de l'investissement est de 3500€

Le PAVE

Pour faciliter le déplacement des personnes à motricité réduite sur notre commune nous devons élaborer un **P**lan de mise en **A**ccessibilité de la **V**oirie et des **E**spaces publics ainsi qu'une étude sur les bâtiments publics. Ces deux études sont obligatoires. Pour réaliser cette étude, le devis du cabinet QUALICONSULT SECURITE a été validé pour la somme de 465 €.

Conformité de la salle des Fêtes

Le groupe de visite de la commission de sécurité d'arrondissement d'Angoulême a procédé à la visite de contrôle réglementaire de l'établissement le 18 décembre 2012. Après examen du dossier et considérant les remarques et propositions figurant au rapport du groupe de visite, la commission émet un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement. Plusieurs préconisations ont cependant été réalisées par la commission. La mairie se doit de réaliser plusieurs tâches:

- Vérification annuelle par organisme agréé: Electricité, éclairage, appareil de cuisson.
- Modification du registre de sécurité.
- Vérification de l'isolement anti-feu entre le logement communal et la salle polyvalente.
- Installation de détecteurs Avertisseurs Autonomes de fumée dans le logement.
- Amélioration de la signalétique des arrêts d'urgence.
- Remise en état et installation d'un bloc d'éclairage de sécurité sur la nouvelle porte de la salle polyvalente.
- Modification du contrat de location de la salle et information sur la sécurité.
- Remise à jour du plan d'intervention de la salle.

Contrat d'assurance du personnel

Le Centre de Gestion avait souscrit pour le compte de nombreuses collectivités dont la nôtre, un contrat "d'assurance groupe" garantissant contre les risques financiers, découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité et décès. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2013, le Centre de Gestion nous propose de souscrire un nouveau contrat à effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal accepte que le Centre de Gestion effectue une procédure de mise en concurrence et de souscrire un contrat pour notre compte.

Les Projets 2013

La voirie : Tous les 3 ans, le Conseil Général de la Charente nous donne une aide financière d'environ 4000 € pour réaliser les travaux de la voirie. C'est pourquoi, des techniciens de la DDE-DDT viennent vérifier l'état de nos routes afin de déterminer les travaux à réaliser. Cette année, la DDT nous suggère de réaliser des travaux sur la route de Labadias et Puymasson. Nous avons également constaté que les routes de la Jaumerie et de la Combe étaient en mauvais état. Le Conseil Municipal décidera au moment du vote du budget lors d'une prochaine réunion du choix des routes à refaire, en priorité. En attendant, sur certaines routes pour faciliter l'écoulement des eaux nous allons faire des saignées sur les bas-côtés.

Les travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées : Les travaux prennent du temps mais il est nécessaire de bien respecter toutes les normes de sécurité. Les rampes d'accès ne sont pas finies, il manque la ferronnerie, l'aménagement tout autour et quelques petites finitions. Les travaux devraient être entièrement terminés dans le courant de l'année.

Le logement communal : Nous envisageons d'aménager l'étage du logement communal afin de le louer. Les plans, les travaux ainsi que l'estimation financière du projet seront présentés au prochain conseil. Le Conseil Municipal décidera si oui ou non le projet est envisageable.

La maison de Mr et Mme Lacaud : La mairie a pour projet d'acheter la maison de Mr et Mme Lacaud qui se situe dans le bourg de Mainzac. Le but est d'y faire deux logements et de les louer afin de faire revivre le bourg de notre petite commune. Nous avons fait appel à un architecte pour connaitre les travaux qui sont à réaliser ainsi que l'estimation de ce projet.

Divers

La cloche de l'Eglise : Suite au dernier entretien, l'entreprise Bodet, nous a informé qu'il est nécessaire, dans les prochaines années, de faire remplacer le battant usé de la cloche. L'entreprise Bodet nous a confirmé qu'il n'y avait pas d'urgence pour réaliser ces travaux. Cependant, nous envisageons de changer le battant l'année prochaine.

Présentation de l'église : L'office du tourisme de Montbron souhaite installer à l'entrée de l'église une borne signalétique dans le but de présenter notre église aux touristes. Ce projet est entièrement financé par la Communauté de Communes et le Conseil Général de la Charente.

Questions de Mme Mercier

Plusieurs questions ont été formulées par Michèle Mercier sur plusieurs thèmes dont une partie des réponses étaient à l'ordre du jour de la réunion :

Voirie communale : Les travaux prévus cette année sont en cours de discussion et le vote aura lieu lors de la prochaine réunion du budget.

Le monument aux morts : Il est prévu de repeindre le nom des personnes mortes pour la France avant la prochaine manifestation, le 08 mai.

Mur du cimetière : côté route de Charras, le mur du cimetière est en mauvaise état, il est prévu de le réparer.

Consultation d'entreprise pour les travaux de logements : une fois les plans ainsi que le détail précis des travaux à réaliser, plusieurs entreprises seront consultées pour les travaux.

Le logement au 1er étage de la mairie : les plans et l'estimation des travaux sont réalisés en interne (Maire et Adjoints).

Les logements prévus sur la propriété de Mr et Mme Lacaud : un architecte a été consulté pour des plans et une estimation financière.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 22 mars 2013

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants: 9

Secrétaire de séance:
Michèle MERCIER

Date de la convocation: 18/03/2013

L'an deux mille treize et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Patrice DOMINICI, Jean-François SIRI, Pierre MAVAIRAUD, GREGORY GAILLARD, Marie-Pierre CHEVALERIAS, Brigitte VERLHAC, Vincent ROCHE, Michèle MERCIER, Régine DELAGE

Représentation:

Excusés:

Absents: Ludovic CAIRO

Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le compte administratif 2012

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	64 428,68	90 076,57
	Investissement	11 494,96	14 588,33
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		41 786,67
	Report en section d'investissement (001)	12 045,75	
	TOTAL (Réalisations + Reports)	**87 969,39**	**146 451,57**

Résultat cumulé	Fonctionnement	64 428,68	131 863,24
	Investissement	38 540,71	14 588,33
TOTAL cumulé		**102 969,39**	**146 451,57**

Monsieur SIRI Jean-François, Adjoint, invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Résultat du vote :
Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Projets 2013

1- Logement communal (étage du logement actuel) :
Le coût estimatif pour rénover le logement de la mairie est de 30 000 €. Il faut refaire l'isolation des murs, l'électricité, l'eau, etc. Le tarif étant élevé, il est proposé de reporter une partie des travaux et de réaliser en interne le plus gros des travaux.

2- La maison de Monsieur et Madame Lacaud :
Depuis plusieurs mois, Mr et Mme Lacaud ont proposés à la Mairie un tarif très attractif concernant l'achat de la maison, grange et deux grands terrains. La mairie a travaillé sur le montage financier de cet achat et sur les travaux à réaliser, afin de créer deux logements dans la maison actuelle.

Nous avons fait appel à un architecte, Jacky Gracieux de St Germains de Montbron afin de connaitre les travaux à réaliser ainsi que le coût estimatif de ce projet. Le coût estimatif de ce projet est d'environ 360 000 € (tout compris). La commune ne peut donc pas se permettre de financer cet investissement même sur 20 ans.
Cependant, Mr et Mme Lacaud possèdent un terrain à côté du cimetière, nous envisageons de l'acheter afin d'agrandir le lotissement.

3- La voirie :
Nous disposons d'un budget de 15 000€ pour la voirie. Suite au diagnostic de la DDT sur l'état de nos routes nous envisageons de refaire le carrefour de Labadias ainsi que les routes de Puymasson. Concernant la route de la Combe nous prévoyons de la réparer. Cependant, nous constatons qu'il y a de plus en plus de tracteurs qui empruntent cette route pour se rendre à la coopérative. Ils sont de plus en plus gros et détériorent notre voirie. Lors du conseil, il a été proposé de mettre à chaque entrée de la route un portique limitant la hauteur des engins.

4- L'aménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes :
Afin de finaliser les travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, nous allons aménager, en goudronnant, les abords de la mairie et de la salle des fêtes.

Taux des Taxes
Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de fixer les taux des taxes directes. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2009. C'est pourquoi, les conseillers souhaitent augmenter les taux de taxes. Nous avons demandé à la trésorerie de nous faire une étude sur cette augmentation que nous présenterons au prochain conseil, afin de la voter.

Modification des statuts de la Fourrière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de statuts du syndicat mixte de la Fourrière qui a été approuvé le 5 mars 2013. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve ces statuts.

Résultat du vote :
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

L'acquisition d'un bac d'équarrissage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la recrudescence de la Tuberculose. La Faune sauvage joue un rôle dans la transmission de la maladie. Les membres des associations de chasse enfouissent ou mettent les déchets de venaison à la poubelle, mais pour être en conformité avec la loi, elles décident de se regrouper pour acquérir un bac d'équarrissage. La protection sanitaire des animaux domestiques et de la faune sauvage ne peut-être de la seule responsabilité des chasseurs, et par conséquent, ils nous demandent une aide financière de l'ordre de 100 à 150 €. Il est proposé, en partenariat avec les autres collectivités du territoire en rapport avec les associations de chasses, une aide exceptionnelle pour l'achat du bac, cette année. Monsieur le Maire propose une aide de 100 €.

Résultat du vote :
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Bilan du rapport ERP-PAVE

La loi oblige les communes à se doter d'un rapport de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, aux espaces publiques et à la voirie. L'entreprise QUALICONSULT a réalisé ce rapport. Cette étude est obligatoire. Les travaux sur les bâtiments publics seront obligatoires avant le 1er janvier 2015. Concernant les travaux liés à la voirie, ils ne sont pas obligatoires immédiatement, mais devront être réalisés dans le temps.

Le maire présente aux conseillers la liste de tous les défauts constatés

1- L'Eglise : Coût 7 710 €

Stationnement handicapés / Pavés devant l'église à modifier / Porte entrée (90cm) / Éclairages intérieurs insuffisants / Place pour fauteuil roulant à l'intérieur.

2- La Mairie : Coût 12 910 €

Stationnements handicapés / Modification revêtement de sol / Modification marche de la rampe / Main courante pour escalier / Bande d'éveil pour mal voyant sur marche d'escalier devant mairie et intérieur / Ressaut entrée mairie / Remplacement de la porte de la mairie et du secrétariat / Remplacement bureau secrétaire / Ascenseur pour l'escalier / Découpe nez de marche escalier intérieur / Changement des portes à l'étage.

3- Salle Associative et sanitaires : Coût 23 755 €

- **Salle Associative**

Stationnement handicapés / Modification revêtement de sol / Ressaut entrée nouvelle porte / Main courante gauche pour escalier salle / Bande d'éveil pour mal voyant sur marches escaliers avant et arrière / Création rampe pour accès cuisine-salle / Espace de manœuvre devant la porte de la cuisine et salle / Changement porte cuisine salle (90cm) / Bar de la cuisine trop haut / Création d'une rampe à l'arrière pour accès sanitaire / Main courante escalier arrière.

- **Sanitaires**

Installation lave main / Mise en place d'une barre horizontale pour fermeture de la porte / Changement lavabo sans obstacle en dessous / Toilette gauche : Changement porte et manque d'espace.

4- Voirie et espace public : Coût 31 915 €

- **Proximité Église**

Manque trottoir ou bande de sol contrasté entre chaussée et voie piétonne / Reprise goudron pour les fauteuils / Passage piéton complet pour traverser le carrefour.

- **Salle Associative**

Manque trottoir ou bande de sol contrasté entre chaussée et voie piétonne / Changement revêtement sol.

- **Proximité Mairie**

Suppression obstacle devant la mairie (barrières - pot de fleur) / Trottoir parking mairie / Reprise goudron pour les fauteuils.

- **Accès cimetière**

Élargissement cheminement en enrobé.

En conclusion, le coût estimatif pour la conformité de la commune, permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, est de **187 290 €.**

La commune de Mainzac peut sortir en budget d'investissement, environ 20 000 € par an, pour tous les travaux (voirie ...). La mise aux normes telle que prévue par la loi n'est pas réalisable. Le Maire exprime sa vive inquiétude concernant ces normes et va demander des dérogations.

Fin de la séance à 21h30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC
Séance du vendredi 12 avril 2013

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 8

Secrétaire de séance:
GREGORY GAILLARD

Date de la convocation: 04/04/2013

L'an deux mille treize et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Patrice DOMINICI, Jean-François SIRI, Pierre MAVAIRAUD, GREGORY GAILLARD, Brigitte VERLHAC, Vincent ROCHE, Michèle MERCIER

Représentation: DELAGE Régine par VERLHAC Brigitte

Excusés: Marie-Pierre CHEVALERIAS

Absents: Ludovic CAIRO

Taux des taxes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les taux des taxes directes.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes et de garder les taux suivants :

T.H. = 7,34 % (Taxe d'habitation)
F.B. = 6,87 % (Foncier bâti)
F.N.B. = 23,91 % (Foncier non bâti)
C.F.E. = 15,71% (Cotisation foncière des entreprises)

Résultat du vote : Adopté
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Budget Primitif 2013

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 au Conseil Municipal.

Section de fonctionnement BP 2013 :

- Concernant le personnel pour cette année :

- Renouvellement du contrat en CAE de Mme Gaillard pour une durée de 6 mois à 20h hebdomadaire
- Renouvellement du contrat de Mr Chatain pour une durée d'un an à raison de 8h hebdomadaire
-Nous envisageons d'employer un nouveau cantonnier en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Dépenses de fonctionnement = 114 777.20 € **Recettes de fonctionnement = 114 777,20 €**

Section d'investissement BP 2013 :

- Des travaux de voirie sont prévus pour les routes de Labadias et Puymasson;
- Nous prévoyons d'aménager les accès de la mairie et de la salle des fêtes;
- Nous envisageons d'acheter le terrain de Mr et Mme Lacaud à côté du cimetière.

Dépenses d'investissement = 85 519,58 € **Recettes d'investissement = 85 519,58 €**

Résultat du vote : Adopté
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Renouvellement du contrat de Mr Chatain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Monsieur Jean-Louis Chatain, adjoint technique de 2eme classe, se termine le 30 avril 2013. Il convient de renouveler le présent contrat pour une durée de 1an à raison de 8h par semaine.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Clôture de la séance à 22h00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC
Séance du mercredi 14 août 2013

Membres en exercice : 10	**Date de la convocation:** 05/08/2013
Présents : 8	*L'an deux mille treize et le quatorze août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),*
Votants: 8	**Présents :** Patrice DOMINICI, Jean-François SIRI, Pierre MAVAIRAUD, Gregory GAILLARD, Brigitte VERLHAC, Vincent ROCHE, Michèle MERCIER, Régine DELAGE
Secrétaire de séance: Gregory GAILLARD	**Représentation:**
	Excusés: Marie-Pierre CHEVALERIAS
	Absents: Ludovic CAIRO

Protection sociale complémentaire CDG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une délibération en date du 25 mars 2013, le Centre de Gestion de la Charente a décidé de lancer une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités qui lui auront confié mandat.
Il précise que le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 29 avril 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Le principe de la participation au financement des cotisations des agents et le (ou les) risque(s) concerné(s),
- Le recours à la convention de participation,
- Le mandat au Centre de Gestion pour la consultation en vue d'une convention de participation,
- Le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
1°) de participer au financement des cotisations des agents pour :
- le risque santé
- le risque prévoyance
- le risque santé et prévoyance ;
2°) de retenir la convocation de participation ;
3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat pour :
- le risque santé
- le risque prévoyance
et prend acte que les tarifs en garanties lui seront soumis après le choix du prestataire afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente à compter du 1er janvier 2015.
4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2015 sera prise ultérieurement.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'incidence de la loi Richard du 20 décembre 2012 qui modifie la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010. Elle prévoit une répartition qui tient compte de la population de chaque commune, un siège au moins par commune. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, une augmentation au maximum des sièges de 25%.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un accord pour que la communauté de communes Seuil Charente Périgord dispose d'un nombre impair de délégués titulaires soit 23 délégués (22 délégués titulaires selon la répartition actuelle + 1 délégué supplémentaire pour la commune de Montbron).
Pour être effectif cet accord devra être approuvé à la majorité qualifié de l'ensemble des conseils municipaux de seuil Charente Périgord.

Après délibération le Conseil Municipal à (l'unanimité, majorité) des membres présents.

- Retient la proposition de 23 délégués (les 22 actuels + 1 délégué supplémentaire pour la commune de Montbron)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Approbation de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré à l'unanimité majorité, décide :

- D'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics joint en annexe de la présente délibération
- De garder la totale maîtrise du planning, du chiffrage et des choix techniques de la mise en œuvre du PAVE, cela devra être compatible avec les finances de la commune.
- De modifier et de réviser ce document à tout moment.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Prévision des travaux de la voirie

Le maire expose au Conseil Municipal le projet de voirie. La commune dispose d'un budget de 20 000 € pour la voirie et obtiendra du Conseil Général une subvention de 4 337 €. Le Maire souhaite prendre un rendez-vous avec les conseillers pour faire le tour de la commune afin de faire le point sur l'état des routes. Une portion de la route de Ferdinas vers Labadias ainsi qu'au Maine au Claire est à refaire. Il est prévu également de réparer la route de la Combe.

Questions diverses

1) *ERDF*

Une campagne d'élagage est en cours sur la commune de Mainzac. ERDF a transmis un courrier à la mairie listant plusieurs propriétaires dont les arbres ou branches débordent du domaine privé vers le domaine public avec présence de ligne électrique qui représente un danger. Il est demandé aux propriétaires privés de financer cet élagage. Monsieur le Maire en informe le Conseil et prendra contact avec les propriétaires concernés par ce problème.

2) *Office de tourisme*

Une borne signalétique va être installée à côté de l'église. Elle illustre l'histoire de notre église. Il y aura également sur cette borne un flash code qui permettra aux gens avec un mobile d'aller directement sur Internet afin de découvrir un peu plus l'église de Mainzac (vue panoramique avec son, en Français et en Anglais). Cette borne signalétique est financée par la Communauté de Communes.

3) *Multiservices santé :*

Monsieur le Maire présente le projet de la Communauté de Commune Seuil Charente Périgord qui est actuellement en discussion : La création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion de deux bâtiments destinés à l'installation de professionnels de santé regroupés en maison de santé, situés à Montbron et à Marthon.

Clôture de la séance à 20H30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 11 octobre 2013

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 8

Secrétaire de séance:
Vincent ROCHE

Date de la convocation: 04/10/2013

L'an deux mille treize et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Patrice DOMINICI, Jean-François SIRI, Pierre MAVAIRAUD, Gregory GAILLARD, Marie-Pierre CHEVALERIAS, Brigitte VERLHAC, Vincent ROCHE, Régine DELAGE

Représentation:

Excusés: Michèle MERCIER

Absents: Ludovic CAIRO

Mise à jour Adhésions - Retraits des membres du syndicat A.G.D.I.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales. Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de Communes intéressés, puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.G.D.I.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.G.D.I.

DECIDE,

1- D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.
2- De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.G.D.I. avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.
3- Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Création d'un emploi (statutaire ou non titulaire)

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu du départ en retraite de Mme MAUBRUN Evelyne, Adjointe Administrative principale de 1ere classe, il convient de la remplacer pour le poste de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires pour le poste d'Adjoint Administratif Territorial de deuxième classe à compter du 01 novembre 2013. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2eme classe.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Validation des devis pour la voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la voirie.

Il est prévu de refaire sur 600 m la route de Labadias (renforcement en calcaire + revêtement bicouche en bitume). L'entreprise Colas a estimé les travaux à 24 000 €.

Nous avons également demandé un devis à l'entreprise Dubois pour refaire le carrefour entre Labadias et la Chapelle St Robert. Ce carrefour est trop endommagé par les engins agricoles, la commune se doit d'entretenir ses routes sous peine d'engager la responsabilité de Mr le Maire en cas d'accident. Les travaux sont estimés à 2 990 €. Cependant, nous souhaitons que la commune de Javerlhac prenne ses responsabilités en partageant le financement de ces travaux.

A la demande de Mme Vigier, nous prévoyons d'aménager le carrefour qui se situe dans le bourg en direction de Ferdinas. En effet, l'entrée principale de la maison de Mme Vigier donne directement sur la rue, il n'y a pas de trottoir. Un devis vient d'être réalisé par l'entreprise Colas qui a estimé les travaux à 2 675 €. Dans un premier temps, une demande d'alignement est en cours de réalisation afin d'établir les limites exactes de la voirie.

Questions diverses

ERDF :
Pour répondre aux besoins de sa clientèle, ERDF a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité le lundi 21 octobre 2013 de 08h00 à 12h00 aux lieux-dits : Faurias, Les Grandes Terres et Le Breuil.
ERDF a demandé à certains habitants de procéder à l'élagage des banches d'arbres surplombant le domaine public et situés à proximité d'une ligne électrique sous tension. Les personnes concernées ont le choix, soit elles effectuent l'élagage elles-mêmes soit elles le font faire par une entreprise ou bien c'est ERDF qui réalisera les travaux pour un montant estimé préalablement. L'élagage doit être réalisé avant le 14 novembre 2013.

La SAUR :
Mercredi 16 octobre Mr le Maire à rendez-vous avec la SAUR afin d'augmenter la pression d'eau au lieu dit de Ferdinas.

Fêtes de fin d'année :
Cette année, la galette des Rois et le Noël des enfants auront lieu le samedi 21 décembre à 16h00 à la salle des fêtes de Mainzac.

Journal communal :
Le journal communal sera distribué en fin d'année. Toutes personnes souhaitant faire apparaitre un article dans le journal peuvent nous contacter à la mairie ou bien contacter Mme Mercier Michèle, la réalisatrice de ce journal.

Réforme scolaire :
Suite à la réforme scolaire, la Communauté de Commune en partenariat avec l'éducation nationale et les services de transports scolaires du Département de la Charente étudient les contraintes techniques liées aux problématiques des transports. En effet, les petites écoles ne pouvant proposer, faute de budget, des activités périscolaires après 15h30, devront prévoir un bus pour amener les enfants dans une autre école, ce qui va engendrer des coûts supplémentaires mais aussi un nombre insuffisant de bus et de personnel. La Communauté de Commune examine avec ses partenaires comment réussir cette réforme.

Logement communal :
Les travaux du nouveau logement communal situé à côté de la mairie ont commencé. A présent, la pièce qui nous servait pour stocker les archives fait partie du logement et l'ancien bureau du maire à l'étage est transformé en salle des archives.

Clôture de la séance à 21h45

L'année 2013 vient d'ouvrir ses portes ; chiffre porte-bonheur, ou pas, selon les superstitions de chacun…
Grisaille et température hivernale ce 05 janvier 2013. Le Président du Comité des fêtes, Jean-Louis CHATAIN, a réuni les membres du bureau, en Assemblée générale annuelle, afin de délibérer sur les évènements qui se sont déroulés en 2012. Tous les membres de l'Association acceptent de renouveler leur mandat, pour l'année 2013.

Nous remercions Monsieur le Maire et les habitants qui ont participé à cette réunion, et nous ont encouragés **à per- sé- vé- rer,** pour maintenir ce Comité des fêtes**,** malgré notre difficulté pour trouver des bénévoles. Si bien que nous n'avons programmé que la journée du mois de juin, avec les sonneurs de trompes de chasse.
Vous arrivez dans une commune qui vous accueille le mieux possible, qui vous renseigne sur tel ou tel sujet, le plus souvent par l'intermédiaire de la Mairie. Que vous veniez d'une autre commune ou d'un autre pays, ne restez pas isolés, faites-vous connaître, rencontrez des personnes, PARTICIPEZ !

La réunion terminée, le moment est venu de remettre aux enfants, les cadeaux que le Père Noël a déposés dans la salle lors de son passage, et de déguster les galettes offertes par la Commune, sans oublier les chocolats. Délicieuses galettes frangipanes aux noix, réalisées par une Entreprise de Mainzac, ça mérite d'être souligné. En effet, Fanny Verlhac a intégré l'entreprise familiale, et a créé un laboratoire de transformation, où sont fabriquées de très bonnes confiseries avec les noix caramélisées, des gâteaux …

Le 12 Janvier 2013, j'ai distribué le journal communal, clôturant l'année 2012.
D'un village à l'autre, j'ai rencontré bon nombre d'entre vous, avec beaucoup de plaisir, en empruntant les voies communales trempées, par la pluie qui a du mal à se frayer un passage, lorsque les bas- côtés sont trop herbeux. J'en ai informé Monsieur le Maire, afin que les agents de la voirie puissent dégager les endroits litigieux.

Et bien, dites-moi, en ouvrant les volets ce matin, c'est un grand tapis blanc neigeux que vous avez découvert !
Chacun d'entre nous, suit les prévisions météorologiques, feuilleton quotidien qu'il ne faut pas manquer ! Elles nous influencent pour le travail de la terre, les sorties, promenades (parapluie ou pas !), et même pour la tenue vestimentaire de la journée. Et le moral alors ! Il se porte mieux dès qu'un rayon de soleil nous fait cligner les yeux. Bien loin, le temps où Albert Simon parlait de la « grenouille », pour présenter la météo sur Europe 1 dans les années 1970 !
Quel rapport entre la grenouille et la météorologie ? Et bien, une très belle légende, dit que les grenouilles coassent pour demander au génie de la pluie, d'ouvrir la porte des nuages. Ainsi donc, lorsque nous les entendons coasser, la pluie va arriver !!! Je ne vous raconterai pas cette légende, nous demanderons au Père Noël d'offrir ce livre aux enfants de la commune.

De tous temps, la nature, l'air, l'eau, le feu, ont fasciné l'homme.
Des ingénieurs, des météorologues, des inventeurs passionnés, expérimentèrent divers instruments, et pour n'en citer que quelques-uns, Philon de Bizance, ingénieur grec de la fin du 3è siècle av JC, inventa le thermoscope, qui était un thermomètre indiquant une variation ou une différence de température. Le peintre Léonard de Vinci était également mécanicien, et comme il voulait savoir d'où venait le vent, il inventa et créa la girouette ! Dans les années 1600, Le grand-duc Ferdinand II de Toscane, inventera le thermomètre à liquide, et on commencera à penser au thermomètre à mercure.
Charlemagne a inventé l'école, mais il s'est également intéressé à la direction du vent, à partir des points cardinaux. En expérimentant le vide dans le Puy de Dôme, Blaise Pascal affirmait que la pression atmosphérique variait avec l'altitude. L'effet de serre fût découvert en 1824 par un mathématicien français, Joseph Fourier, mais les scientifiques établiront la responsabilité des gaz et l'ozone, une vingtaine d'années plus tard.

Beaucoup d'intérêt sur la rotation de la terre (expérience du pendule de Foucault), la formation de la pluie, la direction des vents, le phénomène des précipitations, des anticyclones. Le premier Atlas des nuages, parût en 1932. Francis Beaufort, amiral de l'armée britannique, imagina une « échelle » permettant d'établir une graduation de la vitesse des vents, très utilisée par les marins notamment, et bien connue sous le nom d'échelle de Beaufort. Les américains, Simpson et Saffir, l'un Météorologue, l'autre Ingénieur, établirent la graduation des typhons, cyclones et ouragans. L'échelle de Fujita, du nom d'un Anglais, permet le classement de la force des tornades.

PAGE 14 : Monsieur le vent et les éoliennes …

Nous traversons actuellement, cette période climatique incertaine, qui est celle de l'hiver au printemps, ponctuée d'averses brèves, mais soudaines et violentes, parfois accentuées de vent, de grêle ou de neige.
Ce sont les giboulées de printemps !
Leur formation est liée l'écart de température entre les basses couches de l'atmosphère (env. 1500 m), et la troposphère (env. 5 000 m), où de puissants mouvements brassent l'air en permanence. L'air froid persiste en altitude, et les basses couches se réchauffent régulièrement avec le rayonnement solaire. Lorsque l'écart de température entre ces deux couches est important, de forts courants ascendants provoquent la formation de nuages instables. Le phénomène des giboulées, se déroule généralement entre février et avril, mais peut, comme cette année, s'observer jusqu'au mois de mai, avec des chutes de neige dans certaines régions.

La force et la fréquence des vents favorisent la performance des éoliennes. La commune de MAINZAC n'est pas trop mal située, puisqu'elle figure dans les délimitations territoriales du schéma régional éolien en Poitou-Charente ! Bien des opinions divergent sur ce sujet, et nous parlons le plus souvent des grands parcs éoliens.

Si l'on est sensible aux moyens à mettre en œuvre, pour une énergie moins polluante, en se préoccupant de l'avenir de notre planète, il est possible de faire installer une éolienne à titre privée, pour produire l'électricité. Nommée « éolienne domestique », si le terrain autour de la maison le permet, et si elle mesure moins de 12 m de haut, il suffit de faire une déclaration de travaux à la mairie. Il faut compter environ, voire plus, 10 000 €, pour une éolienne de 2 kW. En 2013, le crédit d'impôt de 32 % est encore d'actualité.
Il faut savoir que les cartes des vents donnent une idée, selon les régions, les départements, mais qu'elles ne sont pas suffisantes. Il ne faut pas les utiliser comme références, mais se fier à une étude de Météo France. L'organisme « ADEME » a publié un guide intéressant sur les éoliennes domestiques.

Les démarches sont un peu plus compliquées lorsqu'il s'agit d'un parc éolien. Première chose, si la vitesse du vent est inférieure à 4m/s, le dossier est refusé par le Préfet. Des fondations indispensables et très profondes, sont nécessaires pour ces « grandes majestés ». Avant d'envisager une telle installation, une étude de sol est obligatoire. Les éoliennes doivent être distantes, de plus de deux fois leur hauteur, des autoroutes et voies rapides. Les forêts également, ne sont pas très propices.

Enfin bref, dans tous les cas, le coût des travaux étant relativement élevé, il faut bien calculer le temps de retour sur investissement, avant de s'engager, et se méfier des arnaques de sociétés peu délicates sur la politique de vente. Mais, en réfléchissant aux risques du Futur, dus aux émissions de gaz à effet de serre, entre autre, aux ressources fossiles limitées, à l'accroissement des besoins énergétiques avec une population qui augmente … c'est une des possibilités envisageables !

Il faut retenir, que le crédit d'impôt (en 2013) porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main d'œuvre. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est de 8000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple marié ou pacsé, auquel s'ajoutent 400 € par personne à charge.

Eolienne domestique dans un pré, non loin de l'habitation, ou, sur le toit de la maison

Heureusement, le jaune des Forsythias, arbustes de culture facile pour nos jardins, apporte un peu de luminosité aux journées maussades …
Enfin, début juin, en observant le tournoiement des martinets et des hirondelles voler en rase- mottes, telle la patrouille de France, on se dit que l'anticyclone des Açores nous favorise, le soleil est de retour !
Les tondeuses sont de sorties… Bien arrosée depuis des mois, l'herbe est bien verte et bien haute, dépêchons-nous avant les prochains orages annoncés ! Ça sent bon l'herbe coupée et le foin. La cueillette des cerises s'annonce prometteuse, et les plants de tomates qui attendaient patiemment dans leurs godets, sont mis en terre.
Hélas, ce beau temps fût éphémère, et nous nous souviendrons des inondations désastreuses de ce mois de juin 2013.
Le repas, dit, « des Ainés », a finalement eu lieu dans la salle associative. La commune a fait appel à un traiteur, pour la préparation et le service du repas, d'où le tarif un peu plus élevé, mais avec l'avantage de limiter le déplacement des personnes en difficulté.
La journée annuelle du 23 juin 2013, organisée par le Comité des fêtes, et animée par le groupe des « Sonneurs de trompes de chasse », LES ECHOS DU BANDIAT, a reçu un beau succès. Juste quelques gouttes de pluie et un peu plus de fraicheur que l'an passé.

Le prêtre accueille les Sonneurs

Messieurs les chiens n'ont « qu'à bien s' tenir » !

Oui, mais c'est un peu long, l'attente …

- Ouah ! T'es prêt, Eultan ? J'crois qu'c'est à nous, pour la messe !
- Ouah, Eclair ! Eclaireur, rassemb'e la troup'!
- Ok, chef !

Démonstrations au cours de la journée

Peut-être à l'année prochaine, pour renouveler cette journée à laquelle nous commençons à nous habituer ?!

L'année 2014, sera celle des élections municipales, qui se dérouleront précisément, le 23 mars 2014 et le 30 mars pour le deuxième tour. Puis au mois de mai, auront lieu les élections européennes.

Au moment de la Révolution française de 1789, une loi a érigé en « Communes », toutes les communautés d'habitants, c'est-à-dire, les bourgs, les villages, les paroisses. C'est pour cela qu'elles sont nombreuses, avec souvent, peu d'habitants. La Commune est la Collectivité administrative la plus ancienne.
Actuellement, en regroupant la Métropole et les territoires DOM-ROM, la France compte près de 37 000 communes. Juste pour l'exemple, il y en aurait 404 dans le département de la Charente.

Nous parlons de la Municipalité, pour désigner le Conseil municipal, et l'exécutif, qui est formé du Maire et des Adjoints.

Dans une démocratie, ce sont les habitants qui élisent les autorités de leur Commune.
Pour être électeur, il faut être âgé d'au moins 18 ans, la veille du premier tour de scrutin. Avoir la nationalité française, et détenir ses droits civils et politiques.

Il faut savoir, qu'en principe, si les formalités de recensement ont été accomplies, l'inscription est automatique à 18 ans. Par mesure de précaution, il vaut mieux s'en assurer auprès de la mairie.
Les citoyens européens résidant en France, peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires, uniquement pour participer aux élections municipales ou européennes. Pour s'inscrire sur les listes électorales, il faut donc s'adresser à la mairie du domicile, ou bien à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux, depuis au moins cinq ans. Possibilité de s'inscrire à la mairie d'une résidence que vous habitez de manière continue et effective, au moins six mois.
Les personnes de la fonction publique, assignées à résidence (police, par exemple), peuvent s'inscrire dans la commune où ils résident de par leur profession.

ELECTION MUNICIPALES DE MARS 2014

Les élections municipales sont organisées les dimanches 23 et 30 mars 2014. Elles sont destinées à renouveler l'ensemble des conseils municipaux dans les 36 682 communes françaises.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 seront marquées par deux grandes innovations :

- les électeurs de toutes les communes de plus de 1000 habitants éliront leurs conseillers municipaux selon le même mode scrutin. Ce mode de scrutin, qui impose le respect du principe de parité aux listes de candidats, était jusqu'alors réservé aux seules communes de plus de 3500 habitants. Cette modification, introduite par les lois organique et ordinaire du 17 mai 2013, concerne 6 550 communes. Elle devrait entraîner, selon les estimations du gouvernement, l'élection dans les conseils municipaux de près de 16 000 conseillères supplémentaires (les conseils municipaux devraient à terme compter environ 87 000 élues)

- les électeurs désigneront, à l'aide d'un seul bulletin de vote, leurs conseillers municipaux et les conseillers communautaires. Les conseillers communautaires sont les représentants de la commune au sein de la structure intercommunale dont elle est membre. Prévue par la loi du 16 décembre 2010, cette réforme est destinée à conférer une véritable légitimité démocratique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles). Jusqu'alors, les représentants des communes au sein de ces EPCI étaient élus par les membres du conseil municipal. Les lois organique et ordinaire du 17 mai 2013 ont déterminé deux modes de scrutin, selon que la commune compte moins de 1 000 habitants, ou 1 000 habitants et plus.

Les communes de moins de 1 000 habitants Mainzac = 106 habitants

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Le nombre de conseillers municipaux à élire varie selon la taille de la commune (article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales). En 2014, le nombre de conseillers municipaux des communes de moins de 100 habitants est modifié, il passe de 9 à 7. **Mainzac = 106 habitants = 11 conseillers**

Le dépôt d'une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune. L'obligation de la parité femmes hommes n'est pas requise pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Les candidats se présentent sur une liste, mais les bulletins de vote peuvent être modifiés par les électeurs (panachage = Possibilité accordée à l'électeur lors d'un scrutin de liste de modifier la liste (radiation de candidats, ajout de candidats...). En 2014, les modalités de panachage sont toutefois différentes de celles appliquées lors des précédents scrutins, il n'est plus possible d'élire une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste. Pour obtenir un siège au conseil municipal dès le premier tour, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue (Plus de la moitié des suffrages exprimés) des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits.
Un second tour est organisé pour les sièges restant à pourvoir : l'élection a lieu à la majorité relative et, en cas d'égalité du nombre des suffrages entre plusieurs candidats, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Pour la première fois en 2014, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le maire puis les adjoints puis les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales.

Pour Mainzac, il y a un titulaire et un suppléant qui siège à la Communauté de Communes Seuil Charente Périgord, donc d'après les nouvelles règles, c'est obligatoirement le Maire et le 1er Adjoint.

Qui peut être candidat ?

Les conseillers municipaux seront élus les 23 et 30 mars 2014. Pour ce scrutin, tous les candidats ont désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature.

Les conditions à remplir

Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune, ainsi que les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection ("candidats extra-communaux").

Toutefois, dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre des conseillers municipaux ne résidant pas dans la commune au moment de l'élection ne peut être supérieur à 4 et, dans les communes de 100 à 499 habitants, à 5. Dans les communes de 500 à 1 000 habitants, ce nombre ne peut excéder le quart des membres du conseil municipal (article L 228 du Code électoral). Le nombre de conseillers municipaux à élire varie selon la taille de la commune, de 7 à 69 membres. Pour l'élection de 2014, le nombre de conseillers municipaux des communes de moins de 100 habitants est modifié, il passe de 9 à 7 (article L 2121-2 du Code général des collectivités territoriales).

Sont en outre éligibles les citoyens des Etats membres de l'Union européenne. Instauré par le Traité de Maastricht (1992), le droit de vote et d'éligibilité des citoyens de l'Union européenne aux élections municipales a été mis en œuvre pour la première fois aux élections de 2001. Les ressortissants européens peuvent être élus à un conseil municipal, mais ils ne peuvent pas être maire ou adjoint et ils ne participent ni à la désignation des électeurs sénatoriaux, ni à l'élection des sénateurs.

Les inéligibilités et incompatibilités

A côté des règles classiques concernant l'inéligibilité (personnes déclarées inéligibles par le juge administratif ou le Conseil constitutionnel, etc.), le Code électoral prévoit des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité propres au scrutin municipal (articles L 128 à L 239 du Code électoral).

Il en est ainsi des agents salariés communaux, qui ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, reçoivent une indemnité de la commune à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession. Ne sont pas non plus concernés, ceux qui, dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, ne sont agents salariés de la commune qu'au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle. De même, dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des ascendants et descendants, frères et sœurs, qui peuvent être simultanément membres du même conseil municipal est limité à 2. Dans les communes où les conseillers municipaux sont élus par secteur, les personnes d'une même famille peuvent siéger au sein du conseil municipal lorsqu'elles ont été élues dans des secteurs électoraux différents.

ELECTION DU MAIRE ET ADJOINTS

Le Maire est élu, par, et au sein du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, (plus de la moitié des suffrages exprimés, pour les deux premiers tours, et à la majorité relative, si un troisième tour est nécessaire.

Le nombre d'adjoints est fixé par le Conseil municipal, mais ne doit pas excéder 30% de son effectif.

Actuellement, la commune de Mainzac dispose de deux adjoints.

	Nombre de conseillers à élire
Moins de 100 habitants	*7*
De 100 à 499 habitants	***11***
De 500 à 1 499 habitants	*15*
De 1 500 à 2 499 habitants	*19*
De 2 500 à 3 499 habitants	*23*
De 3 500 à 4 999 habitants	*27*
De 5 000 à 9 999 habitants	*29*
De 10 000 à 19 999 habitants	*33*
De 20 000 à 29 999 habitants	*35*
De 30 000 à 39 999 habitants	*39*
De 40 000 à 49 999 habitants	*43*
De 50 000 à 59 999 habitants	*45*
De 60 000 à 79 999 habitants	*49*
De 80 000 à 99 999 habitants	*53*
De 100 000 à 149 999 habitants	*55*
De 150 000 à 199 999 habitants	*59*
De 200 000 à 249 999 habitants	*61*
De 250 000 à 299 999 habitants	*65*
Et de 300 000 et au-dessus	*69*

En ce qui concerne les départements et les régions, le Préfet exerce le rôle de contrôle des collectivités locales, par exemple pour les budgets, le maintien de l'ordre publique, la sécurité, la salubrité, entre autre. Il veille également au bon déroulement des élections. Nommé par le Président de la République, selon un décret pris en Conseil des Ministres, il est donc le Représentant de l'Etat, et l'interlocuteur auprès des Communes. Rappelons que les Préfets ont été nommés par Napoléon Bonaparte en 1800, afin de contrôler les départements et rétablir l'ordre dans le pays.)

Dans les Communes, le Maire est à la fois, Agent de l'Etat, et Agent de la Commune.
Il doit prendre en charge les intérêts, de la population d'un territoire précis.

En tant qu'Agent de l'Etat, il remplit des fonctions administratives (sous l'autorité du Préfet), telles que :
- Publication des Lois et règlements, organisation des élections, légalisations des signatures.

Sous l'autorité du Procureur de la République, il est Officier de l'état civil, et officier de Police judiciaire.
En tant qu'Agent de la Commune, le Maire agit sous contrôle du Conseil municipal, et est chargé de l'exécution des décisions prises, par le Conseil qui le délègue pour diverses compétences, en rendant compte de ses actes (emprunts, créations de classes d'école, justice, passation des marchés, signatures de contrats, préparation du budget, gestion du patrimoine communal).

La loi de 1992, permet à chaque élu de bénéficier de 18 jours de formation, pendant, et en rapport avec l'exercice de son mandat, dans le domaine de son choix.

Le Maire est chargé de maintenir l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité, publiques.
En tant que supérieur des Agents communaux, il dispose d'un pouvoir d'organisation des services.
Une loi de 2004, l'autorise à subdéléguer à un Adjoint, ou à un Conseiller, les attributions qui lui ont été confiées.

Les Maires et les Adjoints, bénéficient d'une indemnité, calculée selon un pourcentage, sur la base de l'indice brut de la fonction publique, en fonction de la population de la Commune. Dans les communes de plus de 100 000 habitants, les conseillers municipaux perçoivent également une indemnité de fonction, selon le nombre d'habitants de la commune.

Depuis 1992, un système de crédit d'heures, permet aux élus de bénéficier d'autorisations d'absences professionnelles, pour préparer ou assister à des séances. Ce crédit d'heures varie, bien entendu, toujours selon l'importance de la commune, et la fonction de l'élu (Maire, Conseiller, etc.).
Suite à la « Déclaration des droits de l'homme », chaque citoyen a le pouvoir de contrôle et peut demander des comptes à tout Agent public de son administration. Il peut assister librement aux délibérations du Conseil municipal (sauf, si le Maire demande le huis-clos), consulter les délibérations ou le budget de la commune.

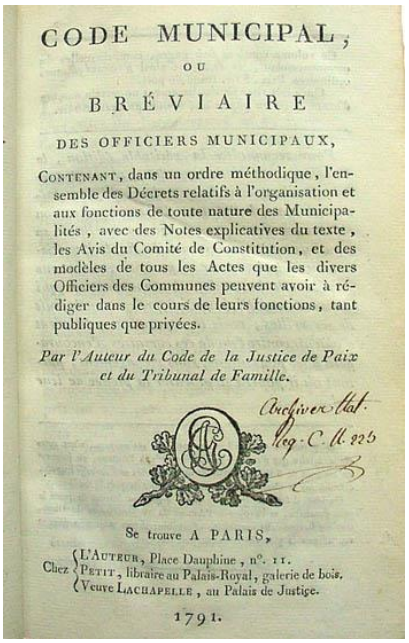
CODE MUNICIPAL,
OU
BRÉVIAIRE
DES OFFICIERS MUNICIPAUX,
CONTENANT, dans un ordre méthodique, l'ensemble des Décrets relatifs à l'organisation et aux fonctions de toute nature des Municipalités, avec des Notes explicatives du texte, les Avis du Comité de Constitution, et des modèles de tous les Actes que les divers Officiers des Communes peuvent avoir à rédiger dans le cours de leurs fonctions, tant publiques que privées.
Par l'Auteur du Code de la Justice de Paix et du Tribunal de Famille.
Archives Mat. Reg. C. II. 225
Se trouve A PARIS,
Chez L'AUTEUR, Place Dauphine, n°. 11. PETIT, libraire au Palais-Royal, galerie de bois. Veuve LACHAPELLE, au Palais de Justice.
1791.

Le conseil municipal représente les habitants et règle par ses délibérations les affaires de la commune : vote du budget, approbation du budget exécuté, gestion du patrimoine communal, décision de travaux, octroi de certaines aides, etc. Il doit se réunir au moins une fois par trimestre, ou sur demande motivée, avec au moins le tiers de ses membres dans les communes de 3500 habitants et plus, et avec la majorité des membres, dans les communes de moins de 3500 habitants.

Sources gouv.fr

Mirabeau, Montesquieu, Rousseau, Talleyrand entre autres ont contribué ou inspiré la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui reste le texte fondamental de la Révolution Française.

« La Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen de 1789 a été placée en tête de la Constitution de 1791. Le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 a remis en vigueur les dispositions de la Déclaration de 1789, comme l'avait fait le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. »

1789 - Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.
En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen. »

Article premier. - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2. - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3. - Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4. - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Article 5. - La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6. - La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7. - Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article 8. - La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9. - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.

Article 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Article 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

Article 12. - La garantie des droits de l'homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13. - Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14. - Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15. - La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Article16. - Toute Société, dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17. - La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Assembléenationale.fr

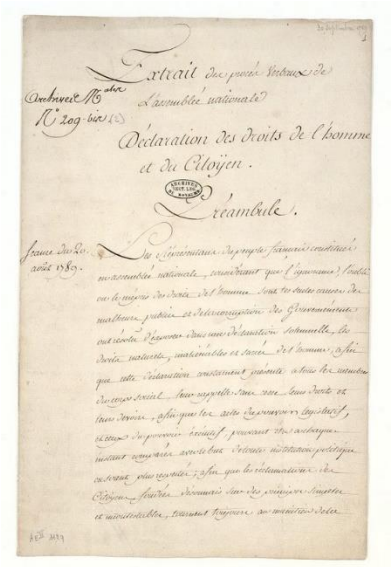
Extrait des procès verbaux de l'assemblée nationale
Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen.
Préambule.

****

« La liste des Devoirs du Citoyen parait difficile à établir, tant les obligations sont nombreuses. »

D'après les textes, les plus importantes, seraient les suivantes :

- Les citoyens doivent respecter la loi, et s'efforcer, grâce à une attitude civique, de la faire respecter.

- Par leurs contributions fiscales, les citoyens doivent participer au financement des charges supportées par l'Etat au bénéfice de la communauté nationale. L'art. 13 de la Déclaration de l'homme et du citoyen, de 1789, le précisait : *« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés »*

- Les citoyens doivent participer à la défense du pays, en temps de guerre, mais aussi en temps de paix.

PAGE 23 : Le drapeau français

Il flotte sur tous les édifices, les bâtiments publics, ou lors des commémorations. Beaucoup de récits sur son origine, avant qu'il ne devienne le drapeau tricolore.
Une grande agitation régnait à Paris notamment, juste avant la prise de la Bastille de 1789. Afin de venir en aide à l'armée régulière pour renforcer la surveillance face aux émeutiers qui réclamaient la baisse du prix du grain et du pain, une milice de plus de 40 000 mille hommes fût constituée. Cette milice portait un signe de reconnaissance de forme ronde, aux couleurs Bleu et Rouge, la Cocarde.

Ces deux couleurs étaient celles de la ville de Paris.
La couleur Bleu, correspond au manteau de St Martin, lequel en donna la moitié à un mendiant qui mourrait de froid. La couleur Rouge, en rapport avec l'étendard que les Souverains levaient à chaque bataille, en temps de guerre, c'est l'oriflamme de la Basilique Cathédrale de St Denis, ancienne Abbaye royale. Le Blanc représentait la Monarchie.

Pendant la guerre de Cent ans, les nombreuses défaites des armées françaises, portèrent un discrédit sur l'oriflamme de St Denis, et la couleur Blanche, pris la place du Rouge.

Il semblerait qu'après la prise de la Bastille, alors que Louis XVI se rendait à l'Hôtel de ville de Paris, La Fayette l'obligea à porter la cocarde tricolore. Blanc pour représenter la Monarchie, Bleu et Rouge pour la ville de Paris, *« signe d'alliance, entre le monarque et le peuple »*.
Le sens vertical s'impose, puisque le pavillon néerlandais, qui flotte déjà depuis un siècle, porte des bandes horizontales aux couleurs, rouge, blanc, bleu.

En 1790, l'Assemblée constituante décide, que tous les vaisseaux de guerre et navires de commerce français, porteront un pavillon à trois bandes verticales :
- Rouge près de la hampe (grand bâton sur lequel il flotte), au centre une bande blanche plus large que les autres, et la troisième de couleur Affaires étrangères lors de la proclamation de la République, mis toute son éloquence pour sauver le drapeau tricolore.

En 1794, la Convention nationale déclare, que le pavillon national : *« sera formé des trois couleurs disposées en bandes verticales, de manière que le bleu soit attachée à la gauche du pavillon, le blanc au milieu, et le rouge flottant dans les airs »*. Selon certains écrits, le peintre Louis David aurait choisi l'ordre des couleurs. L'emblème national fut souvent menacé. Il disparut, lors du retour de la monarchie, de 1814 à 1830.

Lors de la proclamation de la République en 1848, les insurgés voulaient un drapeau rouge. Lamartine, homme de lettres, mais aussi politicien, puisqu'il fût membre du gouvernement provisoire, puis Ministre des Jacques-François de Menou, Général français, Député de la noblesse, puis Secrétaire et Président de la Révolution, propose de remplacer le drapeau Blanc de la monarchie, par le drapeau tricolore. Ce ne fût pas sans remous et violents débats. Mirabeau, à la fois écrivain et politicien, défendit les trois couleurs du pavillon national.
L'article II de la constitution de la Ve République en 1946, puis en 1958 adopte que le drapeau tricolore est l'emblème de la France, symbole de la République et de la Nation.

Source elysee.fr

PAGE 24 : Du plateau d'Argentine au Chemin de la Liberté

A quelques kilomètres de Mainzac, se situe une des plus belles entités calcaires de la Dordogne, je veux parler du « Plateau d'Argentine ». Ce site est protégé, de part sa flore remarquable. Accompagnés du chant mélodieux des oiseaux, le meilleur moyen de le découvrir, est d'emprunter le chemin de randonnée, situé au sud de la Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine. Selon ses habitudes de marche, comptez un peu plus de deux heures, il y a un dénivelé d'environ 50 mètres.
En marchant le long de l'ancienne voie ferrée, vous découvrirez des carrières, des champignonnières, quelques traces de l'ancien chemin féodal, des sarcophages, les vestiges du château, et un aéroclub.
Découverte également de la voie qu'utilisaient les pèlerins de St-Jacques-de-Compostelle, (classée monument historique depuis 1974), et la toute petite église romane, « la chapelle d'Argentine », qui était l'église de la Commune d'Argentine.
En 1827, les communes d'Argentine et de la Rochebeaucourt se sont regroupées, sous le nom de la Rochebeaucourt- et- Argentine.

Bonne randonnée de vacances, en famille !

Sources internet

Vous aussi, il vous est certainement arrivé d'emprunter cette route assez rectiligne, qui, depuis Les Planes, ville basse d'Angoulême, donne l'impression de s'évader. C'est la « Route Claude Bonnier », dite aussi « Chemin de la Liberté », pour rejoindre le pays de Saintonge.

Claude Bonnier avait 17 ans en 1915, lorsqu'il s'est engagé dans le Génie. Il a reçu plusieurs citations pour ses participations aux combats, notamment la bataille de la Somme.
Lieutenant, Chevalier de la Légion d'Honneur et décoré de la Croix de guerre, il a 21 ans.
Devenu polytechnicien, il réalise de nombreux travaux scientifiques sur les moteurs d'avions, dans une usine d'aviation à Argenteuil.
En 1939, il est alors Commandant de l'Armée de l'Air, et demande à partir au front et participera à la défense de Dunkerque. En novembre 1940, il s'engage dans les Forces Françaises Libres, et part en Angleterre où il suivra un stage de Commando-parachutiste.
Il revint en France en tant que Délégué Militaire Régional de tout le sud-ouest de la France, chargé par De Gaulle, de réorganiser la Résistance en contactant les chefs des réseaux existants, et dont il était le responsable hiérarchique. Sous le nom d'emprunt « Hypothénuse », il atterrît à Angeac-Charente, dans la nuit du 14 au 15 novembre 1943, accompagné de son adjoint Jacques Nancy. Quelques mois plus tard, en février 1944, il se rendit à Chasseneuil pour y rencontrer le chef d'un maquis, le Colonel André Chabanne.
Sur dénonciation, Claude Bonnier fût arrêté par la gestapo à Bordeaux, le 9 février 1944. Afin de ne pas trahir ses amis, il se donna la mort à l'aide d'une pastille de cyanure.
Depuis le 08 mai 1954, il est inhumé dans la crypte du Mémorial National de Chasseneuil, et c'est pour rendre hommage à ce Résistant que des bornes à son effigie, sont placées tout au long de la N141.
Il y a également un mémorial à Angeac-Charente, près de l'endroit où il a atterri, dans la nuit du 14 au 15 novembre 1943.

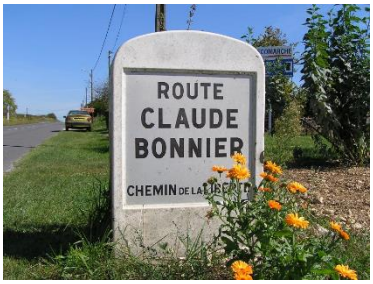

PAGE 25 : les Noyers et la récolte des noix

Ne disait-t-on pas, que s'endormir sous la fraicheur de son feuillage, c'était la bronchite assurée ?
La croissance du noyer commun, appelé aussi royal, est assez rapide. Cet arbre originaire d'Eurasie, (zone intermédiaire entre l'Europe et l'Asie) peut atteindre 20 à 25 mètres, et vivre 300 ans !
La floraison a lieu d'avril à juin, et les fruits mûrs se ramassent à l'automne, principalement au mois d'octobre. Ces « boules » vertes qui sont sur l'arbre, s'appellent les Drupes. A l'intérieur se trouve le noyau, c'est à dire la coquille que nous cassons, pour trouver la noix.
Assez facile d'entretien, cet arbre ne nécessite aucune taille, il faut enlever les branches ou brindilles mortes qui ont pu être touchées par le froid tardif, comme ce fût le cas cette année. S'il tolère les sols un peu acides à calcaires, il préfère les sols profonds, riches en humus, et bien drainés. Si le mois de juin est trop sec, la récolte peut être compromise. Il supporte assez bien le froid, si la fleur n'est pas formée. Les terrains bien exposés à la lumière lui sont favorables, et « monsieur » est solitaire ! Disons, qu'en dehors de ses congénères, il ne se marie pas avec d'autres arbres. Ses feuilles et ses racines, contiennent une substance toxique (juglone). Lorsqu'il pleut, cette substance pénètre dans le sol, et protège l'arbre des autres végétaux et des insectes. C'est une raison de ne pas se prélasser sous un noyer.

Cependant, cette toxine donne des propriétés thérapeutiques aux feuilles de noyer : Par exemple, en ajoutant 1 cuillère à café de brisures de feuilles sèches à ¼ de litre d'eau, vous obtiendrez une infusion dépurative.
Elles ont également des vertus insecticides pour le jardin : 5 litres d'eau froide et 100 gr de feuilles fraiches que l'on porte à ébullition, donneront un insecticide à pulvériser sur les plantes après refroidissement.
Et enfin, ces magiques feuilles de noyer fortifient les cheveux bruns, et les teintent légèrement : 200 gr de feuilles broyées, 1 cuillère à soupe d'huile de noix, 1 de miel, et un peu d'eau tiède. On mélange le tout pour obtenir une pâte moelleuse, que l'on applique sur cheveux secs. Bien envelopper la chevelure avec un sac imperméable et une serviette, et au bout d'une heure, rincer et laver les cheveux !
Le noyer se multiplie par semences ou par greffage, en avril. La meilleur période de plantation se situe entre mi-novembre et fin décembre. Si le sol ne présente pas de risque d'excès d'eau, la plantation peut se faire au printemps. Dans tous les cas, il faut éviter de planter lorsqu'il gèle, ou lorsque la terre est collante, après une longue période de pluie.

Il faut compter environ 5 ans pour la première récolte et 10 ans pour une pleine production.
Son bois dur, est recherché en ébénisterie, tandis que les racines sont utilisées sous l'appellation « ronce de noyer ». La chair verte qui entoure le noyau et qui tâche les mains, c'est le brou de noix, utilisé en pigment pour les peinture à l'huile, ou comme teinture en menuiserie, ébénisterie.

Les noix fournissent une savoureuse huile alimentaire, qui s'utilise froide, pour les salades, ou en petit filet pour parfumer les haricots blancs. Cette huile était connue depuis l'antiquité, mais très longtemps considérée comme l'huile du pauvre, elle a même été utilisée pour remplir les lampes à huile. Depuis environ une quinzaine d'année, elle fait partie des condiments recherchés pour sa saveur et ses qualités. Les noix servent également, à fabriquer un vin dégusté en apéritif* : il faut le faire au mois de juin, avec la « drupe ».
Sans oublier les gâteaux aux noix, les galettes, et en plus, enrobées de sucre caramélisé, elles deviennent de délicieuses friandises!!! Hum !
En France, il y a deux appellations contrôlées AOC : la noix de Grenoble, et la noix du Périgord.

Monsieur et Madame Verlhac, propriétaires du domaine de La Breuille, cultivent cette noix du Périgord, et plus précisément la variété « Franquette », dont les cerneaux sont très appréciés. Sur les 23 ha qui composent cette belle plantation de noyers, 15 ha sont actuellement en pleine production.
En ce mois d'octobre, le domaine est en effervescence, et chacun s'affaire à son poste. Le gros engin arpente les allées de la plantation, une sorte de brosse articulée rassemble et dirige les noix vers la trémie, à l'arrière. Ces noix seront ensuite déversées dans la remorque qui attend à la ferme, pour un premier nettoyage, afin de faire tomber la terre et les résidus accrochés sur les coquilles. Puis, on procède à un deuxième lavage plus puissant, pour écaler, c'est-à-dire pour faire tomber l'enveloppe extérieure de la coque de noix : le brou.
Elles seront ensuite acheminées sur un tapis roulant. Le personnel saisonnier, armé de casques, car le bruit est assourdissant, effectue l'opération de tri, pour que la machine procède au calibrage. Les plus belles sont stockées dans de grandes claies de bois au fond grillagé. Elles seront mises sur le séchoir, pendant 48 h. L'eau est extraite par pulsion d'un courant d'air chaud et sec. L'air doit avoir une hygrométrie maximum de 40%.

PAGE 26 : Les différentes étapes de la récolte des noix - Domaine de La Breuille à Mainzac

Le ramassage et le séchage des noix doivent se faire très rapidement. La conservation et la qualité de la noix dépendent de ces deux opérations.

C'est pour cette raison que la période de récolte est courte. Les noix doivent être ramassées dès qu'elles tombent au sol, car elles sont sujettes aux moisissures et à un noircissement du cerneau.
Après les opérations de triage, de séchage, les noix les plus belles ensachées par 2 kg, seront destinées à la commercialisation. Celles qui seront classées dans le deuxième choix, auront à faire au terrible maillet de bois ! Ce qui signifie « énoiser ». Ces noix serviront à confectionner les délicieuses friandises, l'huile … Au fait, qu'allons-nous faire des coquilles ? Une société coopérative récupère les coquilles qui serviront notamment à la fabrication de produits abrasifs.
Les enfants peuvent fabriquer des petits bateaux, car elles flottent très bien, faire des bougies, pourquoi pas ! Quelques coquilles au fond d'une jardinière de fleurs, serviront de drainage, écrasées, ou broyés, elles sont un très bon compost pour le jardin.

« Rien ne se perd, tout se transforme » Lavoisier

Si vous aussi, vous souhaitez faire connaitre votre activité, contactez-moi. Adresse internet en fin de journal ou par l'intermédiaire de la mairie

Période, de récolte des noix ou des vendanges, il faut reprendre des forces, après une dure journée de labeurs.

« Gâteau de pommes de terre du vendangeur »

(Environ 6 personnes)

- 300 gr de gruyère ou de comté, râpé.
- 500 gr de poitrine de porc maigre, sans couenne. Selon les goûts de chacun, on peut utiliser 250 gr de poitrine nature et 250gr de poitrine fumée.
- 1kg200 de pommes de terre coupées en rondelles fines.

Pour parfumer, j'ajoute 2 gousses d'ail après avoir enlevé le germe, et un peu de noix de muscade.

Préchauffer le four à 210°C.

Beurrer les parois d'une cocotte allant au four. En tapisser les bords et le fond, avec les tranches de poitrine. Puis, ajouter sur le fond des rondelles de pomme de terre, et du fromage râpé. Recommencer l'opération en alternant chaque fois, poitrine, pommes de terre et fromage, jusqu'à épuisement des ingrédients. Terminer par les pommes de terre, et rabattre dessus les tranches qui tapissent les bords de la cocotte. Poivrer. Pour le sel, vous faites en fonction de la poitrine que vous aurez achetée (salée, nature ou fumée).
Ajouter 2 gousses d'ail après avoir enlevé le germe, et un peu de noix de muscade.

Fermer la cocotte et la mettre dans le four pour 1h et demi. Après cuisson, la sortir du four, enlever le couverc1e, et laisser reposer 15 mn. Décoller les bords et démouler le gâteau que vous servirez avec une belle salade verte.

Cette recette très simple et typique du Sud-ouest, était servie aux vendangeurs à midi, afin de se ressourcer pour reprendre le travail.

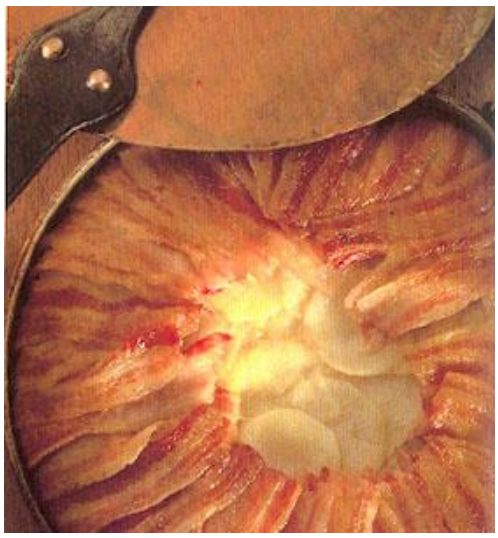

Bon appétit !

PAGE 28 : Le chant de la Marseillaise

Ce 11 novembre 2013, quelques habitants de Mainzac se sont retrouvés devant le Monument aux morts pour la commémoration. Nous avons remarqué que Vincent Roche avait repeint soigneusement les noms sur la plaque. Monsieur le Maire porte l'écharpe tricolore, tandis que Pierre Mavairaud déploie le drapeau national. Saluons la présence de Monsieur et Madame Hammond, de nationalité Irlandaise, et habitant le village de La Jaumerie. Ils déposent chaque année des fleurs devant le monument. L'Irlande subît de lourdes pertes pendant le conflit de la grande guerre, notamment pendant la Bataille de la Somme.

Nous entonnons timidement la Marseillaise, heureusement la belle voix sonore de Jean François Siri efface les mauvaises notes éparses…Qu'en penserait Rouget de Lisle !

Poète et auteur dramatique Français, Rouget de Lisle composa ce chant à Strasbourg en 1792, lorsqu'il était militaire officier dans l'artillerie. Ce chant de guerre, destiné à l'armée du Rhin, s'intitulait alors :
« *Chant de guerre pour l'Armée du Rhin* ».
En juin 1792, l'armée française qui n'était pas préparée à faire la guerre, dût reculer, face à l'avancé des Autrichiens. Pour défendre et protéger Paris, l'Assemblée législative fît appel aux gardes nationaux de province, que l'on appelait « *les fédérés* ».
Un jeune Député Marseillais, Charles Barbaroux (guillotiné à Bordeaux en 1794), écrivît au Maire de la ville, pour lui demander « *d'envoyer des hommes qui sachent mourir* ». Ainsi, plus de 500 volontaires, ouvriers, artisans, partisans de la Révolution et de la République, partirent pour protéger la Capitale. On les appelait les « sans-culottes », à cause de leur tenue vestimentaire ; ils portaient un pantalon à larges rayures bleues et blanches, alors que les gens de la noblesse et de la bourgeoisie, portaient la culotte courte et des bas, disons des grandes chaussettes.
Ce chant fût adopté par le bataillon des Marseillais, qui le chantèrent tout au long de leur marche vers Paris, à l'occasion de cette insurrection du 10 août 1792. Il devint la « Marseillaise », chant national, par décret du 14 juillet 1795.
A l'origine, il n'y avait que six couplets. En 1792, François Gossec, violoniste, compositeur, puis directeur d'Opéra, était un musicien actif dans le mouvement révolutionnaire. Il composa « *l'Offrande à la liberté* », avec une orchestration de la Marseillaise, et ajouta un septième couplet : « *la strophe des enfants* ».
La Marseillaise deviendra l'hymne officiel de la France en février 1879.

Source internet Assemblée nationale

La flamme du souvenir, sous l'Arc de triomphe, fût allumée pour la première fois, le 11 novembre 1923, par André Maginot, ministre de la guerre et des pensions. Depuis, la flamme ne s'est jamais éteinte, elle est ravivée chaque soir à 18 h 30.

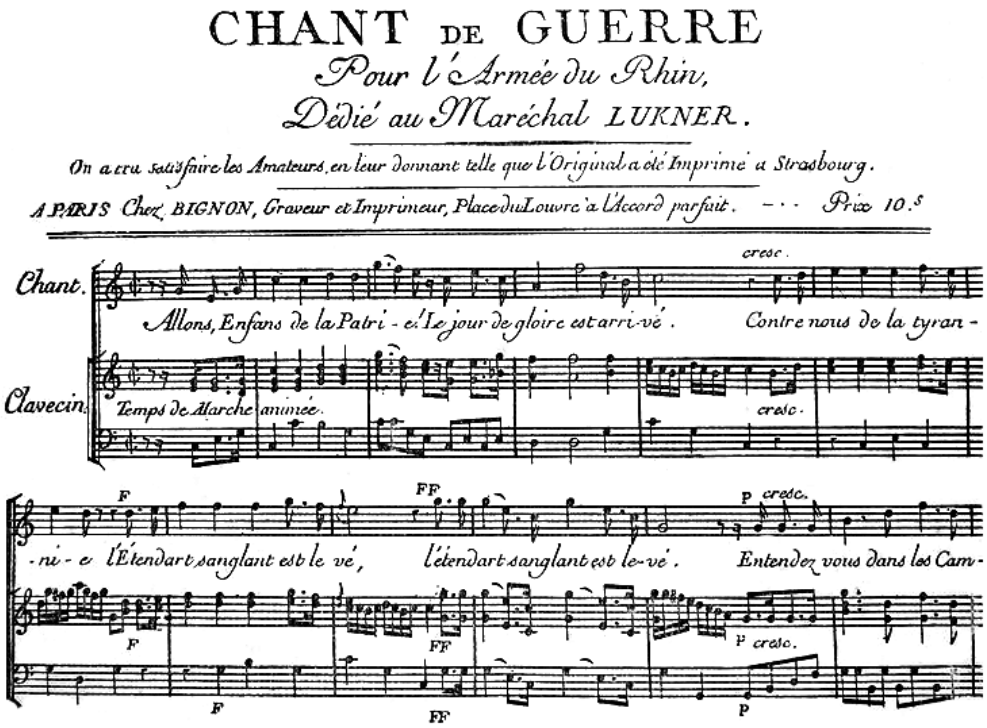

REFRAIN

Aux armes, citoyens !
Formez vos bataillons !
Marchons, marchons !
Qu'un sang impur...
Abreuve nos sillons !

1

Allons ! Enfants de la Patrie !
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé ! (Bis)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans vos bras
Égorger vos fils, vos compagnes

2

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? (Bis)
Français ! Pour nous, ah ! Quel outrage !
Quels transports il doit exciter ;
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !

3

Quoi ! Des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! Des phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (Bis)
Dieu ! Nos mains seraient enchaînées !
Nos fronts sous le joug se ploieraient !
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées !

4

Tremblez, tyrans et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis !
Tremblez ! Vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix. (Bis)
Tout est soldat pour vous combattre.
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La terre en produira de nouveaux
Contre vous tout prêt à se battre.

5

Français, en guerriers magnanimes
Portons ou retenons nos coups !
Épargnons ces tristes victimes,
A regret, s'armant contre nous ! (Bis)
Mais ce despote sanguinaire !
Mais ces complices de Bouillé !
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère !

6

Amour sacré de la Patrie
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté ! Liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! (Bis)
Sous nos drapeaux que la Victoire
Accoure à tes mâles accents !
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !

COUPLET DES ENFANTS

Nous entrerons dans la carrière,
Quand nos aînés n'y seront plus ;
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus. (Bis)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre.
Aux armes, citoyens !
Enfants, que l'Honneur, la Patrie
Fassent l'objet de tous nos vœux !
Ayons toujours l'âme nourrie
Des feux qu'ils inspirent tous deux. (Bis)
Soyons unis ! Tout est possible
Nos vils ennemis tomberont
Alors les Français cesseront
De chanter ce refrain terrible

QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT D'URBANISME, OU CU ?

- C'est un acte administratif, qui renseigne et indique les règles applicables, pour un terrain sur lequel une construction est envisagée.

- Le CU d'information, renseigne sur le droit applicable à un terrain aux servitudes d'utilité publique, droit de préemption, taxes, et participations, telles que raccordement à l'égout, voirie et réseaux.

- Le CU opérationnel, indique, en plus, si le terrain est constructible, et donne l'état des équipements publics existants, ou prévus, desservant le terrain.

Pour constituer un dossier, le mieux est de s'adresser à la mairie de la Commune où se situe le terrain.
Une fois complété de toutes les pièces listées dans le formulaire, ce dossier sera envoyé ou déposé à la mairie :
- en 2 exemplaires, pour le CU d'information
- en 4 exemplaires, pour le CU opérationnel.

La mairie est tenue de délivrer une réponse écrite, même tardivement. L'absence de réponse au terme du délai de 1 ou 2 mois, vaut délivrance d'un Certificat.
Quelque soit la catégorie du CU, sa durée de validité est de 18 mois, à compter de la date de délivrance.
Cette durée peut être prolongée d'un an. Il faut adresser la demande de prorogation à la Mairie, au moins 2 mois avant l'expiration des 18 mois.

Pour les communes rurales, ou de taille modeste, la Direction Départementale des Territoires (DDT), intervient en tant que «service instructeur », pour examiner la conformité des dossiers. Les mairies transmettent les demandes de CU ou de permis de construire à la Préfecture, qui émet un avis d'accord ou de refus, lequel sera validé par le Maire ou l'Adjoint.

Afin de lutter contre la multiplication des constructions éparses, appelées « mitage », dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou d'une carte communale, la délivrance des certificats d'urbanisme est plus difficile à obtenir. Autrement dit, une demande de permis de construire pour une maison, trop distante d'une autre construction, n'est pas acceptée. Les constructions doivent être regroupées en lotissement, ou près du bourg principal, par exemple. A l'exception bien entendu, des modifications de constructions existantes (agrandissement d'une habitation …), constructions et installations présentant un intérêt pour la commune, ou pour une exploitation agricole.

****

Ce dernier samedi de novembre, il y a foule à la messe. Sept personnes, dont trois de Mainzac. Nous sommes frigorifiées. Monsieur le curé a bien du mal à lire ses textes ; l'éclairage embellit les beaux murs de pierres, et délaisse un peu les recueils sur le chevalet. La cloche n'a pas sonné ! Non, elle n'est pas gelée de froid, mais le prêtre n'a pas réussi à ouvrir la porte, il pense ne pas avoir la bonne clef…

Lu, sur des panneaux indicateurs :

Angoulème et Angoulême

déchèterie et Déchetterie

****

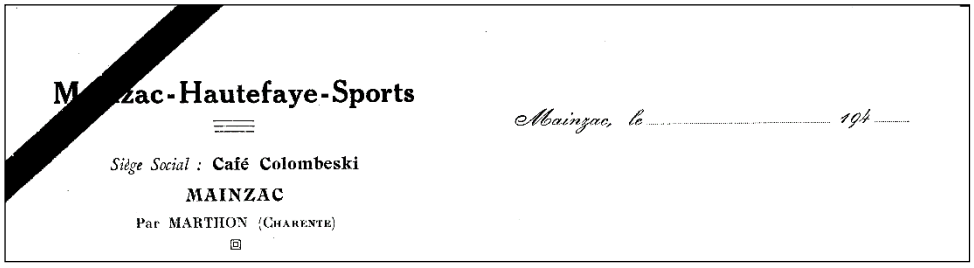
M zac-Hautefaye-Sports

Siège Social : Café Colombeski
MAINZAC
Par MARTHON (Charente)

Mainzac, le ..... 194 .....

- Une belle stèle est fixée sur le mur de la façade de l'église, à droite de la porte d'entrée, sur laquelle nous lisons :

. *Litre funéraire*: Lors des funérailles d'un Seigneur, au Moyen-âge, une bande noire aux armoiries du défunt était tendue, lorsqu'il s'agissait de tissu, ou peinte, à l'intérieur ou à l'extérieur des murs de l'église.

. *Bajocien ou Bathonien:* Calcaires, gris bleuâtres ou jaunes brunâtres selon les endroits, de l'époque Jurassique.

. *Cul-de-four* : voûte formée d'une demi-coupole.

. *Oculus* : petite fenêtre ronde

. *Fûts monolithes* : Terme d'architecture, le fût étant la tige d'une colonne.

****

JEU : Multipliez votre pointure de pied par 5, puis ajoutez 50 au chiffre obtenu.
Multipliez le tout par 20, et ajoutez 1013. Ensuite, vous ôtez votre année de naissance.
Vous obtenez donc, un nombre à 4 chiffres.
Les 2 premiers sont votre pointure, et les deux suivants, VOTRE AGE !

****

REGLEMENTATION ROUTIERE : L'éthylotest est obligatoire dans les véhicules, mais son absence ne sera pas sanctionnée. Le gouvernement a tranché, en faisant appel au bon sens des automobilistes…

****

Ouverture Gendarmerie de MARTHON :

MARDI matin :	**8h00 à 12h00**
JEUDI après-midi :	**14h00 à 18h00**

Ce 05 décembre 2013, j'écris la dernière page, en vous saluant chaleureusement. Peut-être à la prochaine fois ! Mars 2014 décidera…

A l'instant même, la mort de Nelson Mandela est annoncée sur les ondes de la planète.
Courage, Travail, Détermination, Loyauté, Humilité, Humanité, Patience, Tolérance, Pardon, Paix, Amitié, Amour … pensons à tous ces mots, pour que l'année 2014 soit plus Douce et plus Sereine.
« L'Humanité se construit aussi avec la couleur de l'âme et les diversités culturelles » M.M.

L'ensemble du Conseil municipal, et le personnel communal vous présentent leurs meilleurs vœux.

Michèle Mercier

MAINZAC

COLLECTE DES SACS JAUNES

2014-2015

MERCREDI
semaines impaires

COLLECTE SÉLECTIVE 2014

CE CALENDRIER TIENT COMPTE DU REPORT DES JOURS FÉRIÉS

JANV. 14	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV. 15
M 1 FÉRIÉ	S 1	S 1	M 1	J 1 FÉRIÉ	D 1	M 1	V 1	L 1 36	M 1	S 1	L 1 49	J 1 FÉRIÉ
J 2	D 2	D 2	M 2	V 2	L 2 23	M 2	S 2	M 2	J 2	D 2	M 2	V 2
V 3	L 3 6	L 3 10	J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3 45	M 3	S 3
S 4	M 4	M 4	V 4	D 4	M 4	V 4	L 4 32	J 4	S 4	M 4	J 4	D 4
D 5	M 5	M 5	S 5	L 5 19	J 5	S 5	M 5	V 5	D 5	M 5	V 5	L 5 02
L 6 2	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	L 6 41	J 6	S 6	M 6
M 7	V 7	V 7	L 7 15	M 7	S 7	L 7 28	J 7	D 7	M 7	V 7	D 7	M 7
M 8	S 8	S 8	M 8	J 8 FÉRIÉ	D 8	M 8	V 8	L 8 37	M 8	S 8	L 8 50	J 8
J 9	D 9	D 9	M 9	V 9	L 9 24	M 9	S 9	M 9	J 9	D 9	M 9	V 9
V 10	L 10 7	L 10 11	J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10 46	M 10	S 10
S 11	M 11	M 11	V 11	D 11	M 11	V 11	L 11 33	J 11	S 11	M 11 FÉRIÉ	J 11	D 11
D 12	M 12	M 12	S 12	L 12 20	J 12	S 12	M 12	V 12	D 12	M 12	V 12	L 12 03
L 13 3	J 13	J 13	D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	L 13 42	J 13	S 13	M 13
M 14	V 14	V 14	L 14 16	M 14	S 14	L 14 FÉRIÉ 29	J 14	D 14	M 14	V 14	D 14	M 14
M 15	S 15	S 15	M 15	J 15	D 15	M 15	V 15 FÉRIÉ	L 15 38	M 15	S 15	L 15 51	J 15
J 16	D 16	D 16	M 16	V 16	L 16 25	M 16	S 16	M 16	J 16	D 16	M 16	V 16
V 17	L 17 8	L 17 12	J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17 47	M 17	S 17
S 18	M 18	M 18	V 18	D 18	M 18	V 18	L 18 34	J 18	S 18	M 18	J 18	D 18
D 19	M 19	M 19	S 19	L 19 21	J 19	S 19	M 19	V 19	D 19	M 19	V 19	L 19 04
L 20 4	J 20	J 20	D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	L 20 43	J 20	S 20	M 20
M 21	V 21	V 21	L 21 FÉRIÉ 17	M 21	S 21	L 21 30	J 21	D 21	M 21	V 21	D 21	M 21
M 22	S 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22 39	M 22	S 22	L 22 52	J 22
J 23	D 23	D 23	M 23	V 23	L 23 26	M 23	S 23	M 23	J 23	D 23	M 23	V 23
V 24	L 24 9	L 24 13	J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24 48	M 24	S 24
S 25	M 25	M 25	V 25	D 25	M 25	V 25	L 25 35	J 25	S 25	M 25	J 25 FÉRIÉ	D 25
D 26	M 26	M 26	S 26	L 26 22	J 26	S 26	M 26	V 26	D 26	M 26	V 26	L 26 05
L 27 5	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	L 27 44	J 27	S 27	M 27
M 28	V 28	V 28	L 28 18	M 28	S 28	L 28 31	J 28	D 28	M 28	V 28	D 28	M 28
M 29		S 29	M 29	J 29 FÉRIÉ	D 29	M 29	V 29	L 29 40	M 29	S 29	L 29 01	J 29
J 30		D 30	M 30	V 30	L 30 27	M 30	S 30	M 30	J 30	D 30	M 30	V 30
V 31		L 31 14		S 31		J 31	D 31		V 31		M 31	S 31

Les sacs et bacs jaunes, collectent les journaux, papiers et magazines, cartons d'emballages, briques alimentaires, aérosols, flacons et bouteilles en plastique.

Communiqué de CALITOM

ATTENTION : Actuellement, des personnes se présentent aux domiciles des Charentais au nom de Calitom, le service public des déchets, afin de leur vendre des calendriers. Soyez vigilants, car il s'agit de fraudeurs : Les agents de Calitom ne sont pas autorisés à vendre ou à proposer des calendriers !

Le numéro vert de CALITOM 0 800 500 429 est à votre disposition pour vous répondre.

A l'heure où l'on parle de plus en plus des institutions, il me semble utilie des parler des différents échelons administratifs. Nous allons commencer par le Conseil général.

D'où vient le mot département ?

Ce mot vient tout simplement de "départir" qui signifiait partager en vieux français. Le département est donc une division administrative de notre pays.

Moins d'une journée de cheval

En "partageant" la France en départements, on a bien sûr tenu compte de l'identité de chaque territoire. Mais pour créer une organisation vraiment pratique on a donné à la nouvelle instance des dimensions telles que les habitants du département puissent, de n'importe quel endroit, se rendre au centre du département - qu'on appelle chef-lieu - et en revenir dans les 48 heures à cheval... Aujourd'hui, avec le TGV, la Charente devient plus grande encore !

Entre la commune et la région

Le département a une dimension intermédiaire idéale qui lui permet d'agir au plus près des besoins et intérêts des Charentais dans de nombreux domaines.

De l'État centralisé aux lois de décentralisation

- **1789** Révolution française
- **1790** la Charente naît avec 83 autres départements (le nombre évoluera pour se fixer aujourd'hui à 102). Mais pour en préciser le territoire, il a fallu beaucoup négocier ! L'ancienne province d'Angoumois au cœur du département était trop petite. C'est donc une partie du Poitou, avec Ruffec ; du Limousin, avec Confolens et Chabanais ; de la Saintonge, avec Cognac et Barbezieux qui ont été rattachées au département pour devenir la Charente, territoire mosaïque.
- **1800,** l'institution départementale est créée, c'est-à-dire l'organisation de l'administration dans le département 1 Conseil général, 1 Préfet par département
  Mais le Conseil général a seulement pour but de répartir les impôts directs.
- **1833** les conseillers généraux ne sont plus désignés mais élus.
- **1871** les conseils généraux deviennent autonomes mais il faut attendre…
- **1982** pour que de nouvelles lois donnent des pouvoirs accrus aux Conseils généraux qui gèrent seuls désormais les affaires des départements. Ce sont les lois de décentralisation.
- **2004** acte II de la décentralisation. Les départements multiplient leurs domaines de compétences et deviennent ainsi des acteurs incontournables.

COMPETENCES DU DEPARTEMENT

Les départements **ont été créés pendant la Révolution française**. Ils sont alors tous organisés autour d'un chef-lieu devant être **accessible des quatre coins du département en moins d'une journée de cheval**.

C'est en 1982 qu'une loi de décentralisation reconnaît au Conseil général le plein exercice de ses attributions. Depuis cette date, le département est administré par un organe délibérant (l'assemblée départementale) et un organe exécutif (le président du Conseil général).
Les compétences du Département touchent à la vie quotidienne des citoyens.

En 2004, ses compétences ont de nouveau été élargies, notamment dans le domaine de la solidarité.
L'État délègue, ainsi, des domaines d'intervention de plus en plus décisifs aux Départements.
Action sociale, aménagement du territoire, organisation des transports, aide aux communes, gestion de certains établissements publics (collèges, Bibliothèque départementale et Archives), protection de l'environnement, actions sociales et santé (enfant, famille, personnes âgées et handicapées, insertion…), infrastructures routières et aménagement rural font partie des compétences obligatoires du Conseil général.

En outre, le Département de la Charente prend en charge des compétences "optionnelles" comme le développement durable, le sport, le développement économique, la culture...

Suite dans le prochain journal….

Nous recherchons des rédacteurs pour le journal communal !

Vous souhaitez écrire un article, faire passer une information, une photo, un hommage…
Contacter Michèle Mercier (remymichele@numericable.fr, ou Christelle Gaillard à la Mairie

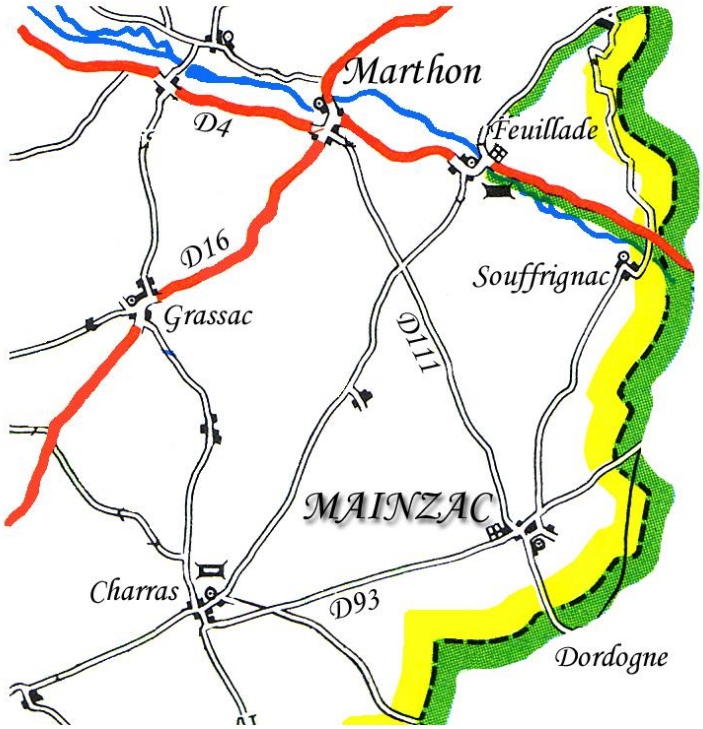

Mairie de Mainzac
Le bourg 16380 Mainzac
Tél/fax : 05.45.23.00.03

mairie@mainzac16.com

www.mainzac16.com

Ouverture de la mairie :

Lundi:	14h00 à 18h00
Mardi :	08h00 à 12h00
Jeudi :	14h00 à 18h00
Samedi :	*Sur rendez vous*

Imprimé par nos soins

Bulletin municipal tiré à 80 exemplaires.

Responsable de la publication : le maire, Patrice Dominici